

GREFFE DE LA COUR DU RECORDER

Montréal, 26 mars 1904.

A M. le président et à MM. les membres de la Commission des Chemins,

Messieurs,

Vous vous rappelez, sans doute, que les tribunaux ont décidé que la Ville ne pouvait imposer la taxe de 5 cents par pied carré mentionnée à la section 37 du règlement des rues, No 270, sur les couvertures fixes ou marquises posées au-dessus des trottoirs. La décision a été qu'une couverture de ce genre étant attachée à la propriété se trouve à en faire partie et qu'elle est comprise dans l'évaluation faite par les cotiseurs pour l'imposition des taxes foncières, de sorte qu'on ne peut taxer deux fois une partie d'une même propriété.

Mon attention ayant été appelée sur ce fait, comme inspecteur du revenu, par l'inspecteur des bâtiments, j'ai consulté M. Ethier, avocat de la Ville, et nous avons cru d'abord qu'il serait possible d'imposer sur ces marquises une taxe sous forme de licence, mais après avoir examiné la question dans tous ses détails, M. Ethier en est venu à la conclusion qu'il serait dangereux de louer, au moyen d'une licence ou autrement, une partie du trottoir ou de la rue qui constituent le domaine public. Il est donc d'avis que l'érection de ces marquises devrait être prohibée complètement, parce qu'elles sont un empiètement sur la voie publique. L'inspecteur des bâtiments est aussi d'opinion qu'elles constituent une obstruction et que, comme leur nombre augmente de jour en jour, il serait important d'adopter des mesures pour les faire disparaître.

Actuellement, elles sont autorisées par la section 37 du règlement des rues; il faudrait donc faire biffer cette section pour remettre les choses dans l'état où elles étaient avant l'adoption du règlement No 270. S'il se trouve de ces marquises que la Ville ne désire pas faire disparaître, comme celles des théâtres, par exemple, qui sont utiles au public en protégeant les toilettes des dames à la descente des voitures, elles pourraient probablement exister, mais par tolérance seulement, de sorte que votre Commission pourrait les faire enlever quand elle le jugerait à propos.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

A. BIENVENU,
Inspecteur du Revenu.

Résolu: De différer à la prochaine assemblée la prise en considération de ce rapport.

—De l'inspecteur de la Ville, attirant l'attention de la Commission sur le besoin pressant de fonds pour l'enlèvement de la neige.

M. le président dit que le rapport de la Commission des Finances sera présenté au Conseil mardi prochain, afin d'en obtenir un crédit pour cet objet.

Après délibération, il est

Résolu: Que M. Jas. Corestine soit informé que la Commission de la Voirie est disposée à recommander que la ligne homologuée de la rue Saint-Paul soit modifiée conformément à sa requête, pourvu que tous les propriétaires des immeubles situés sur la rue Saint-Paul, à partir de la rue McGill, à l'Est, jusqu'à la ruelle Evans, consentent à cette modification de la ligne de la rue Saint-Paul, à partir de la rue McGill, à l'Est jusqu'à la ruelle Evans.

Sur proposition de M. Péchevin Turner, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer des estimés pour l'achat d'une pompe d'une puissance suffisante à empêcher l'inondation du tunnel de la rue Wellington.

M. le président fait remarquer que le public se trouve passablement incommodé par le fait que les bâtisses de la rue Notre-Dame Est, dans la Ville de Montréal, portent les mêmes numéros que les bâtisses situées sur la rue Notre-Dame dans la municipalité de Maisonneuve.

Résolu: Que cette anomalie soit portée à la connaissance de la municipalité de Maisonneuve, avec prière de prendre les moyens de remédier à cet état de choses.

Il est

Résolu: Que la Montreal Street Railway soit priée de soumettre un prix pour le transport de la pierre, des carrières de la corporation, à Outremont, aux différents endroits de la Ville où cette pierre sera requise.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander des soumissions pour la fourniture de charbon, sassé et non-sassé.

Adjournement.

J.-H. DILLON,
Secrétaire.

OFFICE OF THE RECORDER'S COURT.

Montreal, March 26th, 1904.

To the Chairman and Members of the Road Committee,

Gentlemen,

You remember, no doubt, the Courts have decided that the City cannot impose the 5 cents per square foot tax mentioned in section 37 of by-law No. 270, concerning streets, relating to fixed coverings or marquises over sidewalks. It was adjudged that a covering of this nature, being attached to the property, forms part of the same, and is included in the Assessors' valuation for the purpose of levying land-taxes, and that consequently one portion of the same property cannot be taxed twice.

My attention having been drawn to this fact, as revenue inspector, by the building inspector. I consulted Mr. Ethier, City Attorney, on the subject. We, at first, thought, it might be practicable to impose a tax in the shape of a license upon these marquises; but after going into the matter in all its details, Mr. Ethier concluded it would be dangerous to let, by means of a license or otherwise, a portion of a street or of a sidewalk, which form part of the public domain.

He is therefore of opinion that these marquises should be altogether prohibited, because they constitute an encroachment upon the public highway. The building inspector is also of the opinion that they are an obstruction, and as their number increases daily, it is high time to adopt means to make them disappear.

At present, they are authorized by section 37 of the by-law, concerning streets. This section should therefore be struck so as to place matters in the same state they were before the adoption of by-law No. 270. If any such marquises exist, which the City does not wish to be interfered with as, for example, those of theatres, which are useful for the public in protecting ladies' garments on alighting from vehicles, they may still continue, but by sufferance only, so that your committee can have them removed whenever they see fit.

I have the honor to be your obedient servant.

A. BIENVENU,
Revenue Inspector.

Resolved: That consideration of said report be deferred until next meeting.

From the City Surveyor, drawing attention to the urgent need of funds for ordinary snow removal.

The chairman said that the Finance Committee report would be presented to Council on Monday next, to vote a further appropriation for this work.

After deliberation, it was

Resolved: That Mr. Jas. Coristine be informed that the Road Committee is prepared to recommend that the homologated line of St. Paul street be modified in accordance with his request, on condition that all the proprietors of immovables on St. Paul street from McGill street eastwards to Evans Court, consent to the erasure of the homologated line of said St. Paul street from McGill street eastwards to Evans Court.

On motion of Ald Turner, it was

Resolved: That the City Surveyor be instructed to prepare estimates for a pump of sufficient capacity to prevent the Wellington street subway from being flooded.

The chairman stated that the public was confused and inconvenienced to no inconsiderable extent on account of the buildings on Notre-Dame street East, in the City of Montreal bearing the same numbers as the buildings fronting on Notre-Dame street in the Municipality of Maisonneuve.

Resolved: That the matter be brought to the attention of the Municipality of Maisonneuve with the request that measures be taken to effect a remedy.

It was

Resolved: That the Montreal Street Railway Company be requested to quote a price for carrying stone from the Corporation Quarry at Outremont to various points in the City.

Resolved: That the City Surveyor be instructed to call for tenders for the supply of coal, screened and not screened.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.